

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Municipale

(Modifié par DCM du 25 mai 2018)

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité de SALMIECH représentée par son Maire, Mr LABIT Jean-Paul.

Le présent règlement est remis aux parents. Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants. Seuls les enfants inscrits à l'école de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 :

La garderie fonctionne dans un local de l'école pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

Le matin : de 07 Heures 15 à 08 Heures 50

Le soir : de 16 heures 30 à 18 Heures 45

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

ARTICLE 2 :

Pour fréquenter la garderie périscolaire il est impératif de remplir un dossier et de transmettre l'ensemble des pièces demandées au secrétariat de mairie. Ce dossier est valable pour une année scolaire et vous devez :

- Remplir la fiche de renseignements et d'inscription de l'enfant
- Approuver le règlement intérieur
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui. L'assurance extra scolaire est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Les enfants n'ayant pas de dossiers constitués ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

ARTICLE 3 :

Les tarifs et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réévalués annuellement :

- **2, 5 € par jour et par enfant** quelque soit le nombre d'heure de présence de l'enfant.

Il est mis en vente à la mairie, des carnets de 20 tickets individuels à usage journalier. Chaque parent devra donner impérativement à la personne chargée de la garderie, un ticket ouvrant droit à une prise en charge de l'enfant journalière aux horaires de la garderie.

ARTICLE 4 :

Les enfants doivent respecter : les instructions données par l'agent de garderie périscolaire, les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées, le personnel, les autres enfants présents et le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retard important (plus de 15 minutes) les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié à un élu.

En cas de retard répétés, l'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire. L'exclusion pourra être appliquée pour dépassement abusif de ces horaires tout particulièrement le soir.

ARTICLE 5 :

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées) doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès de la personne responsable de la garderie.

ARTICLE 6 :

Ceux qui ne participent pas à la garderie seront pris en charge quinze minutes avant l'heure de rentrée de classe et quinze minutes après l'heure de sortie de classe.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de son règlement intérieur.

RF Préfecture de Rodéz
Fait à Salmiech, le 25 mai 2018. Date de réception de l'AR: 30/05/2018 Le Maire: Jean-Paul LABIT 012211202351-2018052501-2018-044-DE

